

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2021

Référence courrier :

CODEP-CHA-2021-015728

SELAS PRIM Imagerie médicale Saint-Rémi

Polyclinique de Courlancy
89, rue Louis Victor De Broglie
51430 BEZANNES

OBJET :

Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-CHA-2021-0064 du 23 mars 2021

Installation : scanographie PRIM Bezannes

RÉFÉRENCE :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 23 mars 2021 dans votre établissement de Bezannes.

Celle-ci a porté notamment sur l'organisation du service de scanographie de Bezannes en matière de justification et d'optimisation des actes réalisés, d'habilitation des professionnels au poste de travail et de prise en charge des patientes en âge de procréer.

Au cours de cette inspection, des entretiens ont été réalisés avec les différentes catégories de professionnels impliqués dans la radioprotection des patients : secrétaires, manipulateurs radio et médecins radiologues.

Il ressort de cette inspection que les procédures établies dans le cadre du système de gestion de la qualité sont apparues pertinentes, adaptées, ciblées sur les pratiques et élaborées de façon collégiale. Lors des entretiens, les interlocuteurs rencontrés ont présenté une bonne connaissance et une maîtrise de ces procédures.

Toutefois, les procédures d'aide à la prise de rendez-vous en matière de substitution, à destination du secrétariat, sont apparues complexes et parfois difficiles à maîtriser pour les professionnels concernés. Il convient donc de les rendre plus opérationnelles.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que l'organisation en matière d'habilitation est en cours de finalisation et les procédures sont en phase de test. Ils ont également noté qu'il existe des actions d'accompagnement des nouveaux radiologues mais la formalisation les concernant reste à établir. Je rappelle que l'habilitation est la reconnaissance formalisée par le responsable de l'activité nucléaire de la maîtrise des tâches à réaliser par chaque professionnel concerné, en prenant en compte les exigences réglementaires (diplôme initial et formation continue) et l'expérience de ce professionnel.

Je vous demande de me transmettre, sous deux mois, les différentes procédures et autres documents établis en ce qui concerne le sujet de l'habilitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

D. LOISIL